

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Régulièrement convoqué en date du 6 avril 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 12 avril 2022 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, S. MAZAS, A. SECULA, M. ORRIT, C. DEBONS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, C. POLATO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. SCHIFANO, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD et JC. LAPASSE

**Absents excusés :** C. PAVAILLER, E. UMUTESI, MJ. SCHIFANO, A. TAHRI, JC. MALTHÉ, N. POINDRELLE, I. CERE, H. DUTKO

**Pouvoirs :**  
A. TAHRI à P. PLICQUE  
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO  
C. PAVAILLER à S. PRADELLES  
I. CERE à O. RACAUD  
H. DUTKO à RM. MARTINEZ FUENTE

**Secrétaire de séance :** F. ESTEVES a été nommé secrétaire de séance.

### RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

#### **DECISION N° 03-2022 : FINANCES LOCALES – LOCATION DE BATIMENT MODULAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU CD31**

La Commune a demandé une aide financière exceptionnelle au CD31 dans le cadre de la mise en place et la location des classes modulaires afin d'y reloger l'école maternelle. Le coût de cette prestation jusqu'au 31 janvier 2023 est de 165 649 .52€ HT soit 198 779.42€ TTC.

#### **DECISION N° 04-2022 : FINANCES LOCALES – MISE EN PLACE D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE – TERRAINS DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31**

La Commune avait sollicité en 2021 une subvention auprès du CD31 pour l'achat de système d'arrosage pour le terrain de rugby. Cet achat c'est transformé en création d'un arrosage automatique intégré. Aussi, il est nécessaire de réactualiser le dossier auprès du CD31 et de demander une aide financière au CD31 pour ces travaux réalisés pour un montant de 7 803.14€ HT soit 9 363.77€ TTC.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – D16-2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de séance du 8 mars 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées en amont ont été prises en compte.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### 2. FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE – D17-2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et doit correspondre au centime près au compte administratif.

Ainsi le compte de gestion tenu par le Trésorier et reçu en Mairie, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes au vue des éléments suivants :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

VU le compte de gestion 2021 tenu par le Service de Gestion Comptable,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion annexé à la présente délibération dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### 3. FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE – D18-2022

Le compte administratif est l'un des documents budgétaires présenté par l'ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours de l'année N-1.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif et en fait une présentation au Conseil municipal qui vote ce compte administratif en l'absence du Maire.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Aussi à la clôture du compte administratif 2021 les résultats sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 615 630.62€
- Un déficit d'investissement de 225 990.76€

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	1 531 644.48	1 305 653.72	3 152 879.25	3 768 509.87	4 684 523.73	5 074 163.59
Report de l'exercice 2020		424 330.97		309 578.20		733 909.17
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b><i>1 531 644.48</i></b>	<b><i>1 729 984.69</i></b>	<b><i>3 152 879.25</i></b>	<b><i>4 078 088.07</i></b>	<b><i>4 684 523.73</i></b>	<b><i>5 808 072.76</i></b>
Restes à réaliser à reporter en 2022	265 333.45	500 881.37			265333.45	500 881.37
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 796 977.93</b>	<b>2 230 866.06</b>	<b>3 152 879.25</b>	<b>4 078 088.07</b>	<b>4 949 857.18</b>	<b>6 308 954.13</b>

VU le compte administratif 2021 présenté par Madame Aurélie SECULA, vice-présidente de la Commission Finances et adjointe au Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### 4. **FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX DU SERVICE CULTURE POUR 2022 - D19-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les recettes de fonctionnement de la commune intègrent, dans les chapitres 70 « produits des services », les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent divers domaines d'activité de la commune et notamment le service culture et animation.

Il propose au Conseil, de réviser les tarifs de ce service pour l'année 2022 tel que détaillés ci-dessous :

##### **LIVRETS DE JEUX**

- Livret de jeu scolaire : 2€
- Livret jeu de Famille : 2€

##### **LOCATION DE LA GALERIE**

- Galerie d'art : 15€ par semaine

## **EMPLACEMENT EXPOSANTS**

*Marchés gourmands en juillet et août, marché médiéval en octobre et marché de Noël en décembre*

- 1 mètre : 7€

## **ANIMATIONS**

*Spectacles, visites théâtralisé, visites, jeux de piste*

- Animation adulte : 7€
- Animation enfant (de 0 à 12ans) : 3€
- Visite du sentier du souvenir 5€ adulte 3€ enfant
- Printemps du rire : 6€ adulte et 3€ enfant
- Cinéma Plein air : 6 €
- Soirée/Banquet médiéval adulte : 25€
- Soirée/ Banquet médiéval enfant (0 à 12ans) : 15€
- Rallye/jeux de piste (Estivales) : 1€

Madame CLERGEAU demande pour le marché de Noël si les tarifs sont au mètre linéaire ou à la table

Madame ROMERO précise qu'il s'agit bien du mètre linéaire et si la table est plus grande que le mètre alors les centimètres supplémentaires ne sont pas comptés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs publics communaux du service culture animation à partir de 2022 tels que détaillés ci-dessus.
- PRECISE que ces tarifs seront imputés au chapitre 70 de la section de fonctionnement.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **5. FINANCES LOCALES - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2022 - D20-2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux de 2022 de 1% afin de pouvoir réaliser l'ensemble des Investissements prévus et de permettre de faire face au contexte économique actuel. Le Conseil aura donc à voter les taux conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Bases d'imposition 2022</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2021 pour mémoire</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	3 413 000	44.71	44.27
<b>TF non bâti</b>	147 200	87.42	86.57

Le Maire informe que, suite au calcul de la réforme de la taxe d'habitation et au vu du calcul du coefficient correcteur la Commune est surcompensée et donc un écrêtement sur le produit attendu des taxes foncières doit s'appliquer d'un montant de 109 562€.

Madame MARTINEZ FUENTE demande combien cette augmentation représente pour les habitants.

Monsieur CERCLIER répond environ une quarantaine d'euros.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de la part communale et cela va dépendre également de la valeur locative du logement. Certains vont payer plus de 40€ et d'autres moins.

Monsieur CULOS précise que cette augmentation est liée à la politique d'investissement choisie par la majorité.

Monsieur LAPASSE souhaite confirmation qu'il s'agit bien d'1% d'augmentation et non d'un point.

Monsieur le Maire confirme en effet qu'il s'agit bien d'1%.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU l'état 1259 de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, à 1 CONTRE (M. Hervé DUTKO), 4 ABSTENTIONS (Mmes Rose Marie MARTINEZ FUENTE, Isabelle CERE, et Mrs Olivier RACAUD, Jean-Christophe LAPASSE) et 19 POUR.

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022 tel que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au compte 73111 du budget primitif de 2022.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

**Pour : 19**

**Contre : 1**

**Abstentions : 4**

## 6. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – D21-2022

La Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales concernées.

Aussi il est proposé le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2021	Demande 2022	Proposée 2022
<b>SPORT</b>			
Association de Chasse (ACCA)	0	300	300
Athlétic club	0	1 500	1 000

Basket Club Verfeil	4 500	4 500	4 500
Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	300
Club de voile du Laragou	1 400	1 400	1 400
Des pattes et des cœurs	0	150	150
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	5 500	5 000
Judo	1 500	2 000	1 500
Les amis Cynophiles	0	500	500
Cambos de mil	400	500	500
Pétanque Verfeilloise	400	400	400
Randonneurs du Girou	300	300	300
Rugby	5 000	5 000	5 000
Taekwondo	600	600	600
Tennis Club Verfeillois	2 300	2 300	2 300
Trail du Cassoulet	0	1 500	1 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>21 700</i>	<i>24 250</i>	<i>24 750</i>
<b><i>CULTURE et ANIMATION</i></b>			
Association Des Amis du Ramel	300	300	300
Comité des fêtes de Verfeil	23 800	23 800	23 800
Comité des fêtes du Ramel	5 000	5 000	5 000
Foyer Laïque	2 200	1 900	1 900
La Bélugo	7 700	7 700	7 700
Les Amis des arts	300	800	800
Théâtrales	2 200	2 300	2 300
Ludothèque / Parta'Jeu	30 000	30 000	30 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>71 500</i>	<i>71 800</i>	<i>71 800</i>
<b><i>PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE et JEUNESSE</i></b>			
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	400	300
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	0	500	300
Dyspossible	0	150	150
Enfantastiques	300	600	300
FCPE des Ecoles	250	250	250
FCPE du Collège	0	150	150
Coopérative Ecole Elémentaire <i>(sorties scolaires)</i>	1 200	1 920	1 920
Coopérative Ecole Elémentaire <i>(classes découvertes)</i>	3.050	8 000	8 000

Coopérative Ecole Elémentaire ( <i>PLAN LECTURE</i> )	150	150	150
Coopérative Ecole Elémentaire ( <i>RASED</i> )	150	150	150
Coopérative Ecole Maternelle ( <i>sorties scolaires et projets</i> )	0	3 000	3 000
Le temps d'une histoire - MAM	350	350	350
Crèche SCOUBIDOU	65 000	65 000	65 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>70.750</i>	<i>80 620</i>	<i>80 020</i>
<b>DIVERS</b>			
Anciens Combattants	200	200	200
FNACA	300	500	300
Association Familiale Cantonale de Monstastruc	360	500	400
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>860</i>	<i>1 200</i>	<i>900</i>
<b>TOTAL</b>	<b>164.810</b>	<b>177 870</b>	<b>177 470</b>

Monsieur GARRIGUES présente les subventions pour les associations sportives. Cette cela représente environ + 10% d'augmentation.

Madame ROMERO présente les subventions pour les associations en lien avec l'animation et la culture. Elle précise que les associations qui ont changé leur siège social et ne sont plus sur la Commune de Verfeil ne sont pas subventionnées.

Monsieur ORRIT présente les subventions liées à la petite enfance et au scolaire.

Madame MARTINEZ FUENTE demande quel est le but de l'association Enfantastiques et pourquoi ils ont demandé 300€ de plus que l'année dernière.

Monsieur ORRIT ne connaît pas cette association.

Madame MARTINEZ FUENTE demande pourquoi le Trail du Cassoulet n'avait rien eu l'année dernière.

Madame ROMERO informe qu'il s'agit d'une nouvelle association. Avant c'était les trotteurs de la Balerme mais voulant développer certaines activités sur le territoire et notamment les trails, ils ont changé d'association.

Monsieur CERCLIER précise que c'est l'association la plus connue de Verfeil car un rayonnement très large.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames Catherine DEBONS, Michèle PLANA et Marie-José SCHIFANO ainsi que Messieurs Serge MAZAS et Francis GARRIGUES n'ont pas pris part au vote en tant que membre de bureau d'association demandant une subvention.

VU les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des participants :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 – Chapitre 65 du budget primitif 2022

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **7. FINANCES LOCALES – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2022– D22-2022**

Monsieur le Maire annonce que, suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagé en 2021.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 925 208.82 € qu'il a lieu d'affecter comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Résultat</b>
Résultat 2021	+ 615 630.62
Résultat 2020 reporté en 2021	309 578.20
Résultat cumulé (en RF)	<b>925 208.82</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Résultat</b>
Résultat 2021	-225 990.76
Résultat 2020 reporté en 2021	424 330.97
Résultat cumulé (en RI)	<b>198 340.21</b>
RAR 2021	235 547.92
Besoin de financement	<b>NON</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>Résultat</b>
Somme disponible à affecter	925 208.82
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	<b>600 000,00</b>
Report en RF au compte 002 du BP 2022	<b>325 208.82</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de 2021 ;

Après en avoir délibéré, à 4 abstentions (O. RACAUD, JC. LAPASSE, RM. MARTINEZ FUENTE et I. CERE) et 20 pour

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

## 8. FINANCES LOCALES – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – D23-2022

Le Maire explique au Conseil qu'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, ainsi pour engager les dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Aussi, il existe une exception à ce principe : il s'agit des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en respectant les règles d'engagement. Cette procédure permet de favoriser la gestion pluriannuelle de l'investissement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et la somme des crédits de paiement sur les différents exercices doit être égale à l'AP initiale. Les AP/CP sont votées par le Conseil par une délibération différente de celle du vote du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante. Toutes modifications des AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil de modifier les AP/CP suivantes :

REFECTION DE L'EGLISE SAINT BLAISE					
Autorisation Programme		APCP initiale – Délibération du 13 avril 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2027	Prévu 2028
Réfection ST BLAISE	1 000 000€	145 950€	383 350€	235 350€	235 350€

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE							
Autorisation Programme		APCP initiale – Délibération du 13 avril 2021					
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Groupe Scolaire	10 910K€	60 K€	450 K€	2 300 K€	6 000 K€	1 600 K€	500 K€

Il est proposé au Conseil de créer les AP/CP suivantes :

REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN LOUIS DE VIGUIER			
Autorisation Programme		APCP initiale – Délibération du 12 avril 2022	
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023
Réhabilitation maternelle	1 500 000€	900 000€	600 000€

<b>ESPACE INTERGENERATIONNEL EN SOLOMIAC</b>			
<b>Autorisation Programme</b>		<b>APCP initiale - Délibération du 12 avril 2022</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Prévu 2022</b>	<b>Prévu 2023</b>
Espace intergénérationnel	195 000€	150 000€	45 000€

Madame MARTINEZ FUENTE demande que représente réellement le coût de 10 910 000€ pour le groupe scolaire.

Monsieur CULOS répond qu'il s'agit pour le moment d'un chiffre à l'état des études. La Commune se fait pour ce dossier, accompagner d'un programmiste. Ce montant contient les travaux, les études, les assurances, les aléas, la révision des prix... Au fur et à mesure il sera affiné.

Madame MARTINEZ FUENTE demande combien de classes sont prévues dans ce groupe scolaire.

Monsieur le Maire énonce 10 classes. Monsieur ORRIT rajoute qu'il s'agit de faire dans l'idéal deux groupes scolaires symétriques. L'idée est également de désengorger le groupe actuel ainsi que les voies de circulation.

Madame MARTINEZ FUENTE exprime son étonnement sur ce montant qui lui paraît très cher par rapport à ce qu'il peut se faire ailleurs.

Monsieur CULOS répète que le montant comprend en plus des travaux, les études. Le montant qui est une estimation évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Madame Martinez FUENTE pense également que le choix du terrain est important afin d'éviter les surcoûts.

Monsieur CERCLIER informe qu'aujourd'hui avec le contexte socio-économique, il est difficile de prévoir sur le long terme les prix. Pour exemple le marché de l'alu est très fluctuant et les fabricants de fenêtres ont des devis valables seulement 24h.

Monsieur CULOS est plus inquiet sur les marchés et travaux actuels et en cours que sur ceux du groupe scolaire qui débiteront que dans 2 ou 3 ans.

Monsieur LAPASSE demande pourquoi le prix de la réhabilitation de la maternelle a augmenté car au départ il était seulement de 1 000 000€.

Monsieur CULOS précise que se rajoute les études et les augmentations des travaux du fait notamment du coût des matières premières.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU la délibération n°34-2021 en date du 13 avril 2021 approuvant les AP de la construction d'un nouveau groupe scolaire et celle de réfection de l'église St Blaise ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un plan pluriannuel d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à une voix contre (H. DUTKO) 2 abstentions (JC. LAPASSE et RM. MARTINEZ FUENTE) et 21 voix Pour

- APPROUVE les autorisations de programmes et crédits de paiements telles que présentées ci-dessus ;
- PRECISE que ces autorisations feront l'objet d'une annexe dans le budget primitif de 2022 ;
- PRECISE que ces autorisations pourront, si cela est nécessaire, faire l'objet d'une modification de montant ;

**Pour : 21**

**Contre : 1**

**Abstentions : 2**

## 9. FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 – D24-2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'Investissement, il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011	1 311 642.40€	Chapitre 70	359 300.00€
Chapitre 012	1 660 400.00€	Chapitre 73	1 988 124.00€
Chapitre 014	190.00€	Chapitre 74	1 122 074.00€
Chapitre 65	475 025.70€	Chapitre 75	90 000.00€
Chapitre 66	73 790.03€	Chapitre 77	11 000.00€
Chapitre 67	11 000.00€	Chapitre 042	93 394.67€
Chapitre 68	21 540.00€	Chapitre 002	325 208.82€
Chapitre 022	50 000.00€		
Chapitre 042	112 514.84€		
Chapitre 023	287 998.52€		
<b>TOTAL</b>	<b>4 004 101.49€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 004 101.49€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 16	205 690.00€	Chapitre 10	800 000.00€
Chapitre 20 <i>dont</i> Opération 165	55 341.73€ (RAR)+ 57 038.27€ Etude groupe scolaire : 60 000€	Chapitre 13	500 881.37€ (RAR) + 11 522.63€
Chapitre 204	54 585.56€ (RAR)	Chapitre 16	300 600.00€
Chapitre 21	11 982.60€ (RAR) + 235 900.00€	Chapitre 040	112 514.84€
Chapitre 23 <i>dont</i> Opération 166	198 009.12€ (RAR) + 1 327 000.00€ Réhabilitation Ecole Maternelle : 900 000€	Chapitre 021	287 998.52€

Opération 167	Restauration extérieure Eglise : 380 349.24€		
Opération 168	Espace Intergénérationnel : 150 000€		
Chapitre 040	93 394.67€	Chapitre 001	198 340.21€
<b>TOTAL</b>	<b>2 211 857.57€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 211 857.57€</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 215 959.06€</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 215 959.06€</b>

Monsieur DUTKO ayant laissé sa procuration à Madame MARTINEZ FUENTE a posé des questions sur ce budget. Il demande à quel moment a été voté et discuté l'espace Intergénérationnel.

Monsieur le Maire répond en commission finances.

Monsieur DUTKO s'interroge sur la nécessité de faire ce projet alors que les taux augmentent de 1%. Cela aurait pu attendre.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation de taux n'a rien à voir avec l'espace Intergénérationnel.

Enfin, Monsieur DUTKO demande quels sont les projets retenus pour le Conseil des jeunes.

Madame ROMERO précise que le prochain Conseil des jeunes ,sous couvert des élus, mettra des priorités dans leurs projets.

Monsieur LAPASSE demande s'il a été prévu une augmentation sur l'alimentation de la restauration scolaire en vue de répondre aux objectifs de la loi EGALIM.

Madame SECULA répond 20%

Monsieur LAPASSE énonce que cela est loin d'être suffisant. Il fait part également de son mécontentement au sujet des vitres de l'église du Ramel toujours pas réparées et des toilettes publiques toujours pas réouvertes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT l'affectation de résultat ;

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire en date du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à 1 CONTRE (M. Hervé DUTKO), 4 ABSTENTIONS (Mmes Rose Marie MARTINEZ FUENTE, Isabelle CERE, et Mrs Olivier RACAUD, Jean-Christophe LAPASSE) et 19 POUR.

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;

**Pour : 19**

**Contre : 1**

**Abstentions : 4**

### 10. FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - [D25-2022](#)

Monsieur le Maire précise aux Conseillers qu'afin de supprimer les postes d'agents recenseurs et de procéder aux avancements de grade pour cette année 2022, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations de postes tel que précisées dans le tableau des effectifs ci-après. Il s'agit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 3 postes d' adjoints techniques et de créer 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour créer 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT les mouvements du personnel au sein de la Collectivité

Madame MARTINEZ FUENTE demande quel est le grade du chargé urbanisme habitat.

Monsieur CULOS précise qu'il s'agit d'une catégorie C.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
A	Attaché	1	1	-
B	Rédacteur	1	-	-
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup>	4	4	-
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup>	2	2	-
C	Adjoint administratif	1	-	-
C	Apprenti	1	1	-
<b>Total filière administrative</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>				
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	-
C	Agent de maîtrise principal	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	12	1
C	Adjoint technique	13	13	-
<b>Total filière technique</b>		<b>27</b>	<b>27</b>	<b>1</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>				
C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	-
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	-
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sportive</b>				
B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	-
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>				
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup>	1	1	-
C	Adjoint d'animation	2	2	-

<b>Total filière animation</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police Municipale</b>				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien - Brigadier	1	1	-
<b>Total filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>47</b>	<b>45</b>	<b>1</b>

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DUTKO a posé une question écrite et demande s'il est possible de connaître les différents projets en matière d'urbanisme sur la Commune et souhaiterait savoir si le projet de l'EPHAD est maintenu sur Verfeil.

Monsieur le Maire précise que les projets d'urbanisme sont des projets privés qui pour la plupart sont issus de division parcellaire. Il n'est pas envisageable de donner une liste précise de cela. Concernant le projet de l'EPHAD cela fait déjà quelques années qu'il est abandonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.